

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°234_2024DP
Admissions en non-valeur – Budget TEOM

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté du ministère de l'Intérieur et des outre-mer du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 portant délégation du Conseil de Communauté au Président concernant l'admission en non-valeur de titres irrécouvrables,

Vu le Budget TEOM 2024 de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet voté le 8 avril dernier,

Considérant l'état des créances irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux en date du 28 août 2024,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'admettre en non-valeur les créances sur le Budget TEOM présentées ci-dessous.

Ainsi, malgré les relances effectuées par le comptable public, des montants relevant d'exercices antérieurs demeurent irrécouvrables (des montants inférieurs au seuil de poursuites, des combinaisons infructueuses d'actes de poursuites, des décisions de surendettements, ...). Certaines créances sont quant à elles devenues irrécouvrables du fait de décision de justice (liquidations, ...).

N° liste	année liste	montant liste
6797410812	2024	1 130,21 €
6408750112	2024	5 910,48 €
TOTAL		7 040,69 €

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 21 OCT. 2024



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 OCT. 2024

Et publication - mise en ligne le 21 OCT. 2024 et/ou notification le